



GEMENG
rousper
mompech

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 16 août 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 16 août 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire à l'occasion du « Duerffest » à la « Rue Poeppelbaach » à la localité d'Osweler, en date du 26 août 2023.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 16/08/2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal, *PP*
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
rousper
mompech